



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE
CS 71354
68070 Mulhouse Cedex 01

Mulhouse, le 17 octobre 2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/08/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DERICHEBOURG - ESKA

42, AVENUE DE SUISSE
68110 Illzach

Références : 0006702267_2025_08_20_DERICHEBOURG_ESKA_VIIPreventionTTR
Code AIOT : 0006702267

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/08/2025 dans l'établissement DERICHEBOURG ESKA implanté 2, rue de la Gare 68110 Illzach. L'inspection a été annoncée le 05/08/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DERICHEBOURG ESKA
- 2, rue de la Gare 68110 Illzach
- Code AIOT : 0006702267
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation sise 2 rue de la gare à Illzach est une installation de transit de déchets métallique.

Le site, intégralement bétonné, est vide. Il sert de plateforme de stockage de métaux durant la campagne de chargement lors de commande d'un industriel client de DERICHEBOURG, soit une à deux fois par an.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie
- Action régionale « prévention du risque incendie dans le secteur des déchets »

Référence réglementaire utilisée :

- Arrêté Ministériel du 06 juin 2018 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de la réutilisation de déchets relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2711 (déchets d'équipements électriques et électroniques), 2713 (métaux ou déchets de métaux non dangereux, alliage de métaux ou déchets d'alliage de métaux non dangereux), 2714 (déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois) ou 2716 (déchets non dangereux non inertes) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;

- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Stock des déchets d'équipements électriques et électroniques	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13.IV	Sans objet
2	Tri à la source des déchets d'équipements électriques et électroniques	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13.VI	Sans objet
3	Plan de défense contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10.1.I	Sans objet
4	Maîtrise des incendies	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10.1.II	Sans objet
5	Moyen de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9.I	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le stockage de métaux sur l'installation est d'une semaine par an. Il n'a pas été constaté lors de l'inspection (faite hors période d'exploitation de l'activité) de non respect des prescriptions contrôlées.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Stock des déchets d'équipements électriques et électroniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13.IV
Thème(s) : Comptabilité des stocks de DEEE
Prescription contrôlée : [...] <i>L'exploitant tient la comptabilité des stocks présents sur l'exploitation. Cette comptabilité des stocks peut être réalisée par différence à partir des bons de pesée établis en entrée et en sortie du site [...]. L'état des déchets stockés est mis à jour au moins de manière hebdomadaire et accessible à tout moment, y compris en cas d'incident, accident, pertes d'utilité ou tout autre événement susceptible d'affecter l'installation. Pour les déchets dangereux, cet état est mis à jour, au moins, de manière quotidienne. Un bilan annuel est tenu à disposition de l'inspection des installations classées indique nominativement la liste des sites destinataires des déchets.</i> [...]
Constats : L'inspection a constaté que ce site est vide de tout type de déchet (y compris de DEEE) au jour de l'inspection. L'exploitant a expliqué que le site était utilisé comme aire tampon de métaux, en attente de chargement de train lors de commande d'un industriel client sur le quai de rotterdam, soit par campagne d'une à deux fois par an. En l'absence de DEEE pour ces déchets de métaux sur ce site il n'y a pas de bilan annuel
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Tri à la source des déchets d'équipements électriques et électroniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 13.VI
Thème(s) : Tri des DEEE contenant des piles ou des batteries
Prescription contrôlée : <i>Les déchets d'équipements électriques et électroniques susceptibles de contenir des batteries au lithium sont séparés des autres déchets d'équipements électriques et électroniques lors de leur réception dans l'installation. Ils sont entreposés dans des conditions garantissant l'absence d'endommagement par des opérations de manutentions.</i> [...]
Constats : Il est constaté qu'aucun déchet d'équipements électriques ou électroniques (DEEE) n'est présent sur le site. L'exploitant indique qu'il n'y a pas d'opération de tri de déchets d'équipements électriques et électroniques sur ce site, le flux de DEEE étant dirigé vers d'autres centres de tri de sa société.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Plan de défense contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10.1.I
Thème(s) : Risques accidentels, Plan de défense contre l'incendie
Prescription contrôlée : <i>L'exploitant réalise et tient à jour un plan de défense contre l'incendie. [...].</i> <i>Le plan de défense contre l'incendie ainsi que ses mises à jour sont transmis aux services d'incendie et de secours, et sont mis à disposition à l'entrée du site.</i> <i>Il comprend au minimum :</i> - les schémas d'alarme et d'alerte décrivant les actions à mener par l'exploitant à compter de la détection d'un incendie (l'origine et la prise en compte de l'alerte, l'appel des secours extérieurs, la liste des interlocuteurs internes et externes à prévenir) ; - l'organisation de la première intervention et de l'évacuation face à un incendie en périodes ouvrées ; [...] - les modalités d'accueil des services d'incendie et de secours en périodes ouvrées, y compris, le cas échéant, les mesures organisationnelles prévues pour dégager avant l'arrivée des services de secours les accès, les voies engins, les aires de mise en station, les aires de stationnement ; - les modalités d'accès pour les services d'incendie et de secours en périodes non ouvrées, y compris, le cas échéant, les consignes précises pour leur permettre d'accéder à tous les lieux et les mesures nécessaires pour qu'ils n'aient pas à forcer l'accès aux installations en cas de sinistre ; - le plan de situation décrivant schématiquement les réseaux d'alimentation, la localisation et l'alimentation des différents points d'eau, l'emplacement des vannes de barrage sur les canalisations, et les modalités de mise en œuvre, en toutes circonstances, de la ressource en eau nécessaire à la maîtrise d'un incendie ; - le plan de situation des réseaux de collecte, des égouts, des bassins de rétention éventuels, avec mention des ouvrages permettant leur sectorisation ou leur isolement en cas de sinistre et, le cas échéant, des modalités de leur manœuvre ; [...] - la justification des compétences du personnel susceptible, en cas d'alerte, d'intervenir avant l'arrivée des secours, notamment en matière de formation, de qualification et d'entraînement.
Constats : L'exploitant a communiqué au service des installations classées, en amont de la visite, son plan de défense incendie. Il a complété le PDI , le jour de l'inspection. L'inspectrice a constaté que l'ensemble des points susmentionnés sont présents dans le plan de défense incendie.. Il a été transmis au Service d'Incendie et de Secours le 3 septembre 2025 et la mise à jour a été affichée sur le site (cf photos en annexe)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Maîtrise des incendies

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 10.1.II
Thème(s) : Risques accidentels, Maîtrise des incendies
Prescription contrôlée : <i>L'installation est dotée d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours.</i> <i>En cas d'incendie, l'exploitant prend les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et met en œuvre les actions prévues par le plan de défense contre l'incendie, ainsi que les autres actions prévues par son plan d'opération interne lorsqu'il existe.</i> <i>Dans le trimestre qui suit le début de l'exploitation, l'exploitant organise un exercice de défense contre l'incendie.</i> <i>Cet exercice est renouvelé au moins tous les trois ans. Les exercices font l'objet de comptes rendus qui sont tenus à la disposition de l'inspection des installations classées et des services de secours pendant au moins cinq ans.</i> <i>[...]</i> <i>Les différents opérateurs et intervenants dans l'établissement, y compris le personnel des entreprises extérieures, reçoivent une information sur les risques des installations et la conduite à tenir en cas de sinistre. Ils reçoivent une formation à la mise en œuvre des moyens d'intervention s'ils sont susceptibles d'y contribuer. Un plan de prévention prévu à l'article R. 4512-6 du code du travail peut répondre à ces obligations dans la mesure où son contenu répond aux objectifs ci-dessus.</i> <i>Lorsque la présence de matériaux inertes destinés à étouffer un incendie est requise, des personnes en nombre suffisant sont formées à leur transport et à leur utilisation en cas de sinistre, ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle éventuellement nécessaires. Le matériel adapté pour réaliser les manœuvres nécessaires est à disposition et facilement accessible en cas de nécessité.</i>
Constats : L'exploitant a pour habitude de réaliser un exercice incendies par an pour l'ensemble de ses sites le même jour (le 12 mai 2025). Ces exercices sont documentés par des photos, vidéos de démonstration/formation (utilisé en tant que support de formation du personnel) et rapports que l'inspectrice a pu contrôler. Les éléments contrôlés permettent de conclure au respect de la prescription.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Moyen de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 06/06/2018, article 9.I
Thème(s) : Risques accidentels, Moyen de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : <i>L'installation est équipée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques notamment :</i>

- d'un moyen permettant d'alerter les services d'incendie et de secours ;
- d'extincteurs répartis à l'intérieur des bâtiments et dans les lieux présentant des risques spécifiques, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits et déchets gérés dans l'installation ;
[...]
- d'une réserve de sable meuble et sec en quantité adaptée au risque ou matériaux assimilés présentant les mêmes caractéristiques de lutte contre le feu comme la terre et des pelles.

Constats :

Les opérateurs disposent d'un téléphone portable.

L'activité sur ce site étant temporaire, il ne dispose pas d'extincteurs à demeure, mais un tas de sable est à disposition. Lors de la campagne de transit puis de chargement (une à deux semaines maximum) le site est protégé par un système de pompe incendie mobile apporté par camion du site voisin (cf. annexe, planche photographique)

Type de suites proposées : Sans suite

ANNEXE : Planche photographique

1) Système de pompe incendie mobile apporté par camion du site voisin lorsque l'activité est exploitée



2) Affichage sur le portail du site



